

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004
Français
Original: espagnol

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport sur l'application de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)
à la lumière des 13 mesures relatives au désarmement
nucléaire figurant dans le Document final de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, présenté
par l'Espagne au Comité préparatoire de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le TNP en 2005, à sa troisième session**

Conformément aux dispositions du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 (par. 15, douzième alinéa), le Gouvernement du Royaume d'Espagne présente le rapport ci-après sur l'application des mesures prises pour donner effet aux dispositions de l'article VI du TNP, compte tenu de l'alinéa c) du paragraphe 4 des « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » adoptés en 1995.

Mesure 1. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Espagne appuie sans réserve les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle a été un des premiers États à le ratifier et soutient activement les activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité (OTICE). Tant sur le plan individuel que dans le cadre de l'Union européenne, elle a effectué de nombreuses démarches diplomatiques auprès d'États tiers pour promouvoir l'adhésion universelle au TICE et son entrée en vigueur. L'une des installations composant le système de surveillance international administré par le Secrétariat technique provisoire de l'OTICE se trouve en Espagne et cette dernière assume en partie ses dépenses de fonctionnement.

Mesure 2. Moratoires sur les essais nucléaires

En attendant que tous les pays adhèrent au TICE et que ce dernier entre en vigueur, les moratoires sur les essais nucléaires ou toutes autres explosions nucléaires apportent une contribution notable à la paix et à la sécurité internationales. L'Espagne plaide pour que les États dotés d'armes nucléaires respectent et renforcent les engagements qu'ils ont souscrits aux termes de moratoires sur les essais nucléaires.



Mesure 3. Négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles

L'Espagne a appuyé diverses initiatives visant à l'approbation d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement à Genève et est favorable à la reprise des négociations, au sein de cette conférence, sur un traité international de limitation et de contrôle de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires : lors de ces négociations, il faudrait notamment poser le principe de l'interdiction de la production future de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. En l'absence d'un tel traité, et bien qu'elle juge une telle mesure insuffisante, l'Espagne apprécie les moratoires sur la production de matières fissiles déclarés unilatéralement par les États dotés d'armes nucléaires (ou de technologies nucléaires en général). D'autre part, il faudra le moment venu aborder une autre question en rapport avec la précédente, à savoir le traitement des stocks existants de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires. L'Espagne a soutenu l'organisation de séminaires officieux sur ces questions à Genève par la délégation des Pays-Bas et a participé à leurs travaux.

Mesure 4. Le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement

Parmi les questions que devrait examiner en priorité la Conférence du désarmement figure indéniablement le désarmement nucléaire. L'Espagne juge raisonnable de créer un organe spécial chargé d'étudier cette question comme il se doit.

Mesure 5. Irréversibilité

L'Espagne estime que l'irréversibilité doit être considérée comme un principe fondamental de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération. La crédibilité des accords, bilatéraux ou multilatéraux, de désarmement et de limitation des armements dépend très étroitement de leur irréversibilité. L'Espagne invite les États dotés d'armes nucléaires à se soumettre aux exigences imposées par ce principe d'irréversibilité dans leurs accords de réduction et d'élimination des armes nucléaires.

Mesure 6. L'engagement sans équivoque

L'engagement sans équivoque de parvenir à l'élimination complète des armements nucléaires en vertu de l'article VI du TNP et des documents issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 est un objectif d'une importance extraordinaire. L'Espagne envisage favorablement les mesures de réduction des arsenaux nucléaires qui ont été prises et encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts pour respecter cet engagement.

Mesure 7. Négociations sur le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM)

La communauté internationale ne peut pas se désintéresser des initiatives bilatérales en matière de désarmement et de limitation des armements ni de leur devenir. Le désarmement et la limitation des armements à l'échelle bilatérale apportent une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales. À ce niveau tout comme à l'échelon multilatéral, la transparence, l'irréversibilité et la vérification sont des éléments essentiels. L'Espagne a pris note de la dénonciation du Traité ABM par les États-Unis d'Amérique et de la mise en place par ce pays et

la Fédération de Russie d'un nouveau cadre stratégique comme prévu dans le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou) et espère que des progrès pourront être faits dans la réduction des arsenaux tout comme dans la vérification, la transparence et l'irréversibilité.

Mesure 8. L'Initiative trilatérale

L'Espagne encourage les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre et accélérer les négociations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de l'Initiative trilatérale de façon à ce qu'un accord sur le système de vérification de l'AIEA concernant les matières fissiles déclarées excédentaires et sur l'élimination irréversible de ces matières soit conclu aussi rapidement que possible.

Mesure 9. Mesures à prendre par les États dotés d'armes nucléaires

Comme la grande majorité des États membres de la communauté internationale, l'Espagne considère que les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière pour ce qui est du respect des obligations qui sont les leurs dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, il convient de souligner, comme indiqué précédemment, l'importance des principes de la transparence, de la vérification et de l'irréversibilité. Il serait également souhaitable que les États dotés d'armes nucléaires communiquent régulièrement des informations sur leurs arsenaux, leurs systèmes de vecteurs, leurs stocks de matières fissiles et leurs exportations de technologies à usage militaire. S'il est vrai que certains États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve d'une grande transparence, il n'en demeure pas moins que toutes les mesures de confiance et toutes les avancées en la matière revêtent une importance et une urgence particulières. Dans la pratique, il ne faut pas négliger le risque que des groupes terroristes se servent d'armes de destruction massive. D'où le constat selon lequel les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires ont des responsabilités importantes en termes de vérification et de transparence : entre autres mesures, il est essentiel de renforcer les fonctions exercées par l'AIEA. Tous les États devraient conclure des accords de garanties avec cette organisation, de même que des protocoles additionnels, et, dans une optique tournée vers l'avenir, adopter le nouveau système de garanties intégrées et les autres initiatives nouvelles dans ce domaine.

Mesure 10. Dispositions à prendre par les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les matières fissiles

L'Espagne invite les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures unilatérales de réduction de leurs arsenaux nucléaires, ou à renforcer celles qu'ils ont adoptées, et à prendre les dispositions voulues en ce qui concerne les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires, notamment en vue de leur élimination, conformément aux systèmes de vérification applicables.

Mesure 11. Désarmement général et complet

L'Espagne participe activement aux travaux de toutes les instances et de tous les accords internationaux de désarmement et de non-prolifération portant sur les armes de destruction massive et assume pleinement ses engagements politiques, juridiques et financiers. Elle est également membre de régimes de contrôle des exportations : l'étroite collaboration internationale existant entre ces régimes

complète utilement et pleinement le système général de désarmement et de non-prolifération.

Mesure 12. Présentation de rapports

L'Espagne défend fermement le principe de la présentation de rapports nationaux périodiques dans le cadre de l'examen du TNP.

Mesure 13. Développement des capacités de vérification

L'Espagne estime que les accords et systèmes de vérification sont un élément essentiel du régime international qui comprend les dispositifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire. De façon plus large, les mesures qui contribuent à la transparence, à la vérification et à la confiance sont un des piliers sur lesquels repose l'action menée par la communauté internationale afin d'atteindre l'objectif qui consiste à « instaurer et préserver un monde exempt d'armes nucléaires .»
